



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion
www.cg974.fr

DEPARTEMENT DE LA REUNION

---0---

DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DU PATRIMOINE

ARRETE N° 32/2021/DBP/SCO

Portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de reconstruction du collège Gaston Crochet sur la commune de la Plaine des Palmistes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA REUNION,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 122-1 et L. 123-2 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la décision du Conseil Départemental en Commission Permanente du 28 août 2019 approuvant le plan de financement de la construction du collège Gaston Crochet FEDER 2014-2020

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, afin de recueillir les observations sur le projet de reconstruction du collège Gaston Crochet à la Plaine des Palmistes, il est procédé à une enquête publique sur ce projet **du 23 novembre 2021 au 22 décembre 2021 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs.**

Article 2 : **Monsieur Pierre ARLES**, demeurant au 18 rue Saint Vincent Saint-Paul 97400 SAINT DENIS, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de la Réunion en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : **Le dossier d'enquête publique** sur le projet de reconstruction du collège Gaston Crochet à la Plaine des Palmistes **comprend les pièces suivantes :**

- Le présent arrêté
- Le dossier complet d'étude d'impact qui comprend :
 - La notice de l'enquête publique
 - Le dossier d'étude d'impact et ses annexes
 - Le résumé non technique de l'étude d'impact
 - L'avis de la MRAE et la réponse
 - Les autres avis (SPANC, CDSA, CSRPN, DEAL...)
 - Les plans du projet

Le dossier d'enquête publique est déposé à la Mairie de la Plaine des Palmistes durant 30 jours consécutifs à partir du 23 novembre 2021 et toute personne pourra prendre connaissance sur place sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la Mairie), à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie soit :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h30

Adresse de la mairie de la Plaine des Palmistes : Hôtel de ville de la PLAINE DES PALMISTES
230 rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Le dossier d'enquête est également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur les sites internet de la Préfecture de La Réunion, de la Mairie de la Plaine des Palmistes, du Conseil Départemental de La Réunion (en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête) et du Ministère de la transition écologique et solidaire aux adresses suivantes :

- <http://www.reunion.gouv.fr/avis-d-ouverture-d-enquete-publique-r92.html>
- <https://www.ville-plainedespalmistes.fr>
- <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- <https://www.departement974.fr/>

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête à l'adresse postale suivante :

Département – Direction des Bâtiments et du Patrimoine
6, bis rue Rontaunay 97488 Saint-Denis Cedex

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet peuvent être directement consignées par les intéressés **sur le registre d'enquête** ouvert à cet effet à la mairie de la Plaine des Palmistes.

Ce registre à feuillets non mobiles et côté est ouvert par le Maire et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête publique, à savoir en mairie à l'adresse suivante :
M. le Commissaire Enquêteur– Projet de reconstruction du collège Gaston Crochet
Hôtel de ville de la PLAINE DES PALMISTES
230 rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
- Par **voie électronique** à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
gastoncrochet.enquetepublique@cg974.fr

Les observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : **Le commissaire enquêteur se tient à disposition du public**, à la mairie de la Plaine des Palmistes (dans l'extension des locaux), pour recevoir les observations aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 23 novembre 2021 de 8h00 à 12h00
- Le lundi 29 novembre 2021 de 8h00 à 12h00
- Le jeudi 9 décembre 2021 de 13h30 à 16h30
- Le mercredi 15 décembre 2021 de 13h30 à 16h30
- Le mercredi 22 décembre 2021 : de 13h30 à 16h30

Article 5 : Un **avis d'enquête publique** est par les soins du Président du Département, publié en caractères apparents **dans deux journaux locaux** diffusés dans tout le département, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête, puis dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et **pendant la durée de celle-ci** , cet avis est **publié par voie d'affichage** et, éventuellement par tous les autres procédés, **aux lieux habituels d'affichage de la commune de la Plaine des Palmistes et sur les lieux du projet ou leur voisinage** . L'accompagnement de cette mesure de publicité incombe au Département qui en certifie la réalisation et établie en fin d'enquête, une attestation d'affichage.

Cet avis est par ailleurs publié sur le site internet du Département et celui de la Commune de la Plaine des Palmistes.

Article 6 : **Des informations relatives au projet** soumis à enquête publique et à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées à la **Direction des Bâtiments et du Patrimoine – 6 bis rue Rontaunay 97488 SAINT-DENIS Cedex** .

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, **soit le 22 décembre 2021 après l'heure de fermeture de la mairie au public** , le registre d'enquête (et documents annexés) est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 8 : **Dans la huitaine suivant la clôture du ou des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le Département** , responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans **le procès-verbal de synthèse** . Le Département dispose d'un délai de 15 jours pour produire **ses observations éventuelles** .

Article 9 : Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au(x) registre(s) d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établit **un rapport** qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, **ses conclusions motivées** en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans **un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique** , il transmet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et les conclusions motivées **au Président du Département** . Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées **au Président du Tribunal Administratif de La Réunion** .

Article 10 : **Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur** est adressée par le Président du Département, dès leur réception par le service du Département en

charge du dossier (Direction des Bâtiments et du Patrimoine), à la mairie de la Plaine des Palmistes et au préfet du Département de la Réunion, **pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée **sur le site internet de la Préfecture, du Département, et sur celui de la mairie de la Plaine des Palmistes.**

Les personnes intéressées peuvent en obtenir la communication, auprès du Président du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

Article 11 : Le lieu des permanences, en accord avec la mairie de la Plaine des Palmistes, devra se situer dans une pièce pouvant être aérée à intervalle réguliers et être aménagée en prévoyant l'organisation de files d'attente et du filtrage durant les permanence « présentes » du commissaire enquêteur avec les mesures barrières appropriées : port du masque obligatoires dans les lieux publics clos, distanciation avec mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement des gants pour la manipulation du dossier d'enquête, etc...

Article 12 : En application de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, la reconstruction du collège sera décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Département de La Réunion.

Article 13 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commissaire Enquêteur et le Maire de La Plaine des Palmistes, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de La Réunion et une copie sera adressé à :

- M. Le Préfet de La Réunion ;
- M. Le Maire de la Plaine des Palmistes ;
- M. Le Président du Tribunal Administratif de la Réunion ;
- M. Le Commissaire Enquêteur.

Saint-Denis le **04 NOV. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services
Michel COURTEAUD